

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille quinze, le 1 ^{er} juillet, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 14	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 11	légitime sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 11	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Jean-Louis
23.06.2015	RISSE, M. Régis FEBREY, M Claude CORSAINT, Mme Elisabeth CHABEAUX, M.
	Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, M. Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle
	BRACH, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient excusés</u> : Mme Francine FRANCOIS, Mme Christelle PILLEUX
	<u>Etait absent</u> : M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Stéphane ISNARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune pour les raisons suivantes :

- Respecter les nouveaux objectifs (L.121-1 du Code de l'Urbanisme) : grenellisation du PLU au 1^{er} janvier 2017.

-

Il est nécessaire d'envisager une révision de PLU.

Considérant :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
- Qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis : grenellisation du PLU actuel ;
- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de DELME, les associations locales et les autres personnes concernées par distribution de courrier, parution dans la presse, site internet de la Commune et bulletin municipal ;
- Que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de PLU ;
- Que le Conseil Général sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret N°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article L130-20 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3500 habitants et plus).

5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23 mars 2015 par laquelle l'assemblée :

* **APPROUVE** l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT qui stipule : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

* **AUTORISE** le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle à exercer, en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007.

* **SOLLICITE l'avis de l'ensemble des 128 communes membres de la CCS** quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et à l'exercice en lieu et Place de la Communauté de Communes du Saulnois, de la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* **AUTORISE** la Communauté de Communes du Saulnois à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue d'exercer, en lieu et place de la CCS, la compétence « haut débit » telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document inhérent à cette décision. »

COMMUNE DE DELME - Extraits des délibérations de la séance du 1^{er} juillet 2015

2. Cabinet médical – 42 rue du Général Nasso – Modification du montant du loyer

Monsieur Jean-Louis RISSE rappelle la délibération prise le 04 février 2015 pour la fixation du montant des loyers des appartements aménagés dans les anciens bureaux de la perception.

Il convient de modifier le montant du loyer de la partie aménagée en cabinet d'infirmières et orthophoniste ; actuellement, le montant du loyer du cabinet occupé est de 446.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer du local à 450.00 €.

3. Recensement de la population – Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de DELME se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet : l'an dernier, 1/3 de la population recensée a choisi ce mode de réponse.

Il convient de nommer par arrêté municipal, le coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Lors des précédentes réalisations, Madame Bénédicte DERMIGNY avait été nommée Coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer Madame Bénédicte DERMIGNY, Coordonnateur Communal pour le recensement de la population 2016.

4. Mairie de SOLGNE – Demande de participation aux charges de fonctionnement du périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 1^{er} juin dernier de la Mairie de SOLGNE, relatif à la prise en charge des charges de fonctionnement du périscolaire/restaurant scolaire de l'année scolaire 2014 : 155.68 € par élève.

1 élève de DELME inscrit : Lou CUNHA DA SILVA – Madame Virginie KOSCHER a emménagé à DELME le 1^{er} juillet 2014.

La commune de SOLGNE précise qu'elle ne pourra plus accepter les enfants des communes qui ne participeraient pas.

5. Réalisation de travaux de reliures – Etat Civil

Monsieur le Maire présente le devis pour la réparation des registres d'état-civil de la période 1932-1940 détériorés par les nombreuses manipulations et la reliure des registres de la période 2003-2012.

La proposition de LA RELIURE DU LIMOUSIN est de 675 € HT soit 810.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de LA RELIURE DU LIMOUSIN, pour un montant de 675.00 € HT.

6. Communauté de Communes du Saulnois – Convention pour l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que DELME fait partie des collectivités dont l’instruction du Droit des Sols ne sera plus assurée par les services de l’Etat à partir du 1^{er} juillet 2015 et donne lecture du courrier du 12 juin 2015 de la Communauté de Communes du Saulnois relatif à la convention pour l’instruction des ADS (Autorisations du Droit du Sol).

Par délibération du 1^{er} juin 2015, La Communauté de Communes a acté la création d’un service d’instruction.

La contractualisation entre la CCS et ses communes membres est régie par une convention qui doit être soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s’y rapportant.

7. Virements de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de corriger les opérations d’ordre du Budget Primitif 2015 :

Budget général

Article 13911-040 – Subvention d’équipement	- 5 000.00 €
Article 21571 – Matériel roulant	+ 5 000.00 €

Budget Lotissement Les Terrasses d’Hélios

Article 7133-043 – Opération d’ordre	- 672710.13 €
Article 71355-042 – Opération d’ordre	+ 682710.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l’unanimité, les opérations présentées.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	2.1	Documents d’urbanisme	Révision du PLU – Plan Local d’Urbanisme	2015/0
2	7.1	Décisions budgétaires	Cabinet médical – 42 rue du Général Nassoï – Modification du montant du loyer	2015/0
3	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Recensement de la population – Nomination d’un coordonnateur communal	2015/0

4	7.5		Mairie de SOLGNE – Demande de participation aux charges de fonctionnement du périscolaire	2015/0
5	5.7		Réalisation de travaux de reliures – Etat Civil	2015/0
6	8.9		Communauté de Communes du Saulnois – Convention pour l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	2015/0
7	7.1	Décisions budgétaires	Virements de crédits	2015/0

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	